



**la Plagne Tarentaise**

Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-quatre, Le 20 mars à 18 h 30 Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, président,
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : <b>M. Jean Luc BOCH, président</b> <b>Mme Odile BUTHOD-RUFFIER, vice-présidente,</b> <b>Mmes, Fabienne ASTIER, Isabelle DE MISCAULT,</b> <b>MM, Richard BROCHE, Jean-Louis SILVESTRE, membres élus,</b> <b>Mmes, Nadia BOCH, Emilienne MEREL, Gisèle VILLIEN, membres nommées,</b>
Nombre de conseillers : 17 En exercice : 17 Présents : 09 Votants : 10 Pour 10 Contre / Abstention /	Excusés : <b>MM Bernard HANRARD, Gilles TRESALLET, membres élus,</b> <b>Mmes Dominique BASTARDIE-BROCHE, Sylvie EMPRIN, Evelyne FAGGIANELLI</b> <b>(pouvoir à Fabienne ASTIER), Martine GOSTOLI, Maryse MAIRONI, Cathy POUILLE,</b> <b>membres nommées.</b>
Date de convocation: 14/03/2024	Absents :
Date d'affichage : 26/03/2024	Formant la majorité des membres en exercice  Mme Fabienne ASTIER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2024-02

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU C.C.A.S.**

- **VU** la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 art. 109,
- **VU** la loi n° 2000-1311 du 30 décembre 2000 art. 41, et 49 V
- **VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-12, L 2121-31 pour la partie législative, et R 2221-98, R 2311-13, R 2321-1 et D 2343-2 à D 2343-5 pour la partie réglementaire, relatifs à l'arrêté des comptes de gestion des receveurs,
- **VU** l'Arrêté du 13 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif
- **VU** la LOI de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024
- **VU** l'approbation du DOB en date du **20 mars 2023** 18h00,

Le Conseil d'administration,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et mandats émis au cours de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2023** au 31 décembre **2023**,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur les résultats au 31 décembre **2023**,

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le président du CCAS de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*



Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2023** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion **2023** du Centre Communal d'Action Sociale.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
La secrétaire de séance  
Fabienne ASTIER

Pour copie conforme :  
Le président  
Jean-Luc BOCH

**C.C.A.S.**  
Commune de La Plagne Tarentaise  
B.P. 04  
73216 AIME LA PLAGNE CEDEX

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le président du CCAS de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*